Image not found or type unknown

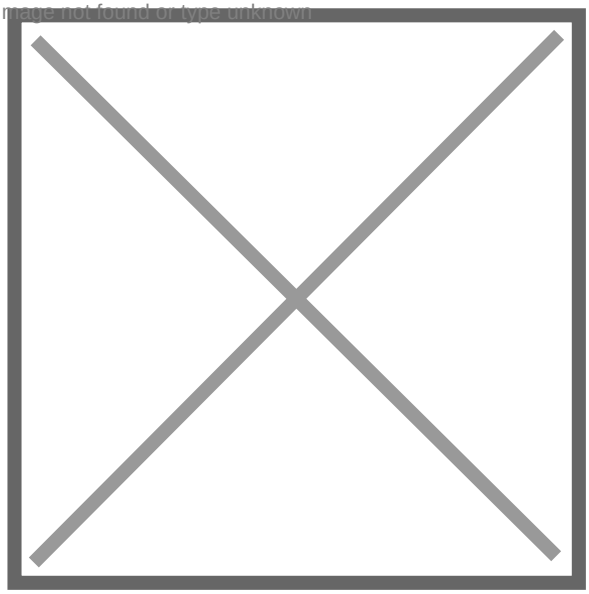

Congés annuels et repos compensateurs

Par **yolo75**, le **23/09/2016** à **10:00**

Bonjour à tous! Nous sommes salariés dans une grande entreprise de la santé. Nous sommes en désaccord avec la direction sur un point.

Suite à une assemblée, il a été modifié la façon dont sont comptabilisés nos congés annuels. Nous en disposons désormais d'une trentaine, que nous posons de jours travaillés à jours travaillés, décomptant les dimanches. Il faut savoir que nous travaillons 12 heures par jours.

Nous disposons d'environ 3 repos compensateurs par mois, la date étant fixés par nos supérieurs. J'arrive à notre désaccord.

Actuellement, si ma direction a prévu mes RC un jeudi vendredi, et que je veux être en vacance du lundi au lundi, je "perds" les CA que je dois poser les 2 mêmes jours que mes RC (le jeudi et le vendredi donc). Il nous parait étrange qu'un même jour puisse être "posé" deux fois, comptabilisés comme deux fois en repos.

Je ne suis pas parvenu à trouver de texte à ce sujet. J'espère avoir été suffisament clair, et je vous remercie d'avance d'avoir lu mon message et si possible de me répondre.

Par **morobar**, le **23/09/2016** à **11:56**

Bonjour,
Vos explications ne sont pas claires du tout.
[citation]Suite à une assemblée, il a été modifié la façon dont sont comptabilisés nos congés annuels[/citation]

Assemblée de qui et de quoi.
C'est l'employeur qui est maître de son organisation, l'entreprise ne fonctionnant pas (encore) selon un schéma totalement démocratique.
[citation] Nous en disposons désormais d'une trentaine, que nous posons de jours travaillés à jours travaillés, décomptant les dimanches.[/citation]
30 jours ouvrables ou ouvrés.
La loi indique 30 jours ouvrables, soit 5 semaines de 6 jours.
[citation]Il faut savoir que nous travaillons 12 heures par jours[/citation]
Cela je ne crois pas. Vous ne pouvez pas travailler plus de 10 h/jour.
[citation]Nous disposons d'environ 3 repos compensateurs par mois[/citation]
Donc environ 21 heures.
Pour le reste, les repos compensateurs sont destinés à rémunérer/compenser du travail déjà effectué. En aucun cas ils ne peuvent se confondre avec des congés payés.

Par **yolo75**, le **23/09/2016** à **12:06**

Bonjour, merci de votre réponse.

[citation]Assemblée de qui et de quoi.
C'est l'employeur qui est maître de son organisation, l'entreprise ne fonctionnant pas (encore) selon un schéma totalement démocratique. [/citation]

Il s'agissait d'une réunion extraordinaire avec les syndicats, les délégués du personnel et le comité d'entreprise (je ne vois pas le rapport mais ils ont été conviés) afin de modifier la pose des congés.

[citation]30 jours ouvrables ou ouvrés.
La loi indique 30 jours ouvrables, soit 5 semaines de 6 jours. [/citation]

Ouvrables en effet.

[citation]Cela je ne crois pas. Vous ne pouvez pas travailler plus de 10 h/jour. [/citation]

Et pourtant. Je suis infirmier, je travaille de 7h à 19h, avec 30 minutes de pause pour manger. Roulement mardi mercredi - samedi dimanche lundi puis jeudi vendredi, et on recommence.

[citation]Donc environ 21 heures.
Pour le reste, les repos compensateurs sont destinés à rémunérer/compenser du travail déjà effectué. En aucun cas ils ne peuvent se confondre avec des congés payés.[/citation]

C'est ce qui nous semble logique. Mais le directeur soutient que tant pis pour nous si nous posons des congés annuels sur des repos compensateurs. Existe-t-il un article pour je puisse demander à mes délégués d'argumenter cela?

Par **morobar**, le **23/09/2016** à **14:05**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le mois où vous êtes en congés payés, il n'y a pas d'heures supplémentaires et donc pas de récupération à envisager.
Pour le reste votre assemblée n'est pas qualifiée pour décider quoique ce soit.
Et votre horaire n'est pas compatible avec le code du travail.

Par **yolo75**, le **23/09/2016** à **14:16**

Je comprends. Mais admettons que le mois de janvier travaillé me crédite de 3 RC. Ces 3 RC sont positionnés par ma direction en mars, où je souhaite prendre mes congés. Ces RC seront, selon eux, perdus. J'avais cas poser mes CA un autre jour.

Par ailleurs, si je prends 3 jours "seulement" de CA un mois donné, les autres jours travaillés ne me donnent-ils pas également d'heures de récupération?

Pour le travail en 12 heures, c'est illégal sauf si des contraintes justifiées l'exigent. C'est très répandu dans les métiers de la santé... Nous sommes plusieurs milliers dans ce cas dans ma ville, c'était le cas à l'APHP à Paris pour des dizaines de milliers de personne également.

Par **morobar**, le **23/09/2016** à **16:44**

A l'APHP le personnel travaille sur une base 35h et heures supplémentaires.
Les amplitudes de travail sont codifiées au niveau européen:
* à la journée
* à la semaine
* sur 12 semaines consécutives.
C'est l'employeur qui décide des congés même en écoutant vos souhaits.

Par **yolo75**, le **23/09/2016** à **17:27**

En effet, je comprends bien cela. Je suis à la recherche d'une source législative en ce qui concerne le fait de cumuler CA et RC sur la même journée. En dehors du fait que ça paraisse logique de ne pas le faire, je n'ai pas l'argument législatif permettant de l'argumenter auprès de la direction.

Par **morobar**, le **23/09/2016** à **17:37**

Pourquoi vouloir renverser le fardeau de la preuve ?
Vous demandez la création d'un compte temps et vous l'abondez avec vos RC

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **yolo75**, le **23/09/2016** à **17:53**

C'est peut-être un autre débat, mais l'ouverture des comptes temps dans mon entreprise est refusée, et les RC sont de toutes façon non pas à la "disposition" des salariés mais posés quand la direction le souhaite par celle-ci.

Par **Lag0**, le **24/09/2016** à **09:34**

Bonjour,
Il y a effectivement un problème !
Les RC sont destinés à compenser du travail déjà effectué, vous ne pouvez donc pas les perdre, ce serait comme si l'employeur ne vous payait pas votre travail !
Une action au conseil des Prud'hommes me semble tout à fait justifiée...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés